

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV, NEU CP (ID Programme 2000)
Nom de l'émetteur	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	100 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV AUREL-BGC BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK GFI SECURITIES Ltd MAREX SA NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	13/05/2024

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV, NEU CP (ID Programme 2000)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV
1.4	Type d'émetteur	Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du CMF
1.5	Objet du programme	Afin de satisfaire aux besoins généraux de financement de COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES – CLV, l'Émetteur procédera à l'émission périodique de NEU CP, conformément aux articles L. 213-1 A à L.213-4-1 et D213-1 A à D213-14 du Code Monétaire et Financier et à toutes les réglementations postérieures.
1.6	Plafond du programme	100 000 000 EUR CENT MILLIONS EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre et sera fixée lors de chaque émission en accord avec les lois et réglementations applicables en France à la date de l'émission. Cependant, si l'Émetteur procède à l'émission d'un NEU CP dont la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des NEU CP dont la rémunération est liée à un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire, tel que, mais non limitativement, Euribor, €ster ou un indice inflation usuel de l'Europe ou un de ses Etats membres. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat. A leur date de maturité, le principal des NEU CP doit toujours être égal au pair. Le programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de</p>

		remboursement et la fraction du capital garanti.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	<p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p> <p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR FRANCE
1.17	Notation(s) du programme	Non noté
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	NATIXIS
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) : AUREL-BGC BRED BANQUE POPULAIRE</p>

		<p>CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK GFI SECURITIES Ltd MAREX SA NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	Restrictions à la vente	<p>Conformément à la réglementation en vigueur, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme doivent s'engager dans tous pays où l'offre et la vente de NEU CP seraient contraires aux lois et règlements de n'entreprendre aucune action permettant l'offre et la vente auprès du public des dits NEU CP.</p> <p>De même, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme doivent s'engager, dans tous pays où la possession et la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP seraient contraires aux lois et règlements, à ni posséder ni distribuer la Documentation Financière et tout autre document relatif aux NEU CP.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU CP ne pourra offrir et vendre les dits NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs de NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) doivent s'engager à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra les dits NEU CP ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun détenteur de NEU CP ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU CP.</p>
1.23	Taxation	<p>L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU CP, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Émetteur en France.</p>
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	<p>Téléphone : 09 66 66 53 42 E-mail : contact-finance@stellantis-finance.com</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : SA à CA de droit français</p> <p>Législation applicable : Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du CMF</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable :</p> <p>L'Émetteur est constitué en France sous la forme d'une Société Anonyme agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit spécialisé. Il est régi par les dispositions du Code de commerce, ainsi que par les dispositions du Code Monétaire et Financier de par son statut d'établissement de crédit. L'Émetteur relève de la compétence du Tribunal de Versailles.</p> <p>Tribunaux compétents : Tribunal de Versailles</p>
2.3	Date de constitution	08/01/1968
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy</p> <p>FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 682 004 056</p> <p>LEI : 969500Y5YGKGKT3Q1627</p>
2.6	Objet social résumé	<p>COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES – CLV a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour son compte ou pour le compte de tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de crédit ou de banque, sous toutes leur formes, destinées ou non au financement de l'acquisition de biens ou de services, et en particulier les opérations de crédit permanent, ainsi que l'émission ou la gestion de moyens de paiement liés à ces opérations. - L'étude de tous projets relatifs à la création, à l'extension et à la transformation d'entreprises industrielles, commerciales, financières et de services. - La location simple de biens mobiliers ou immobiliers. - Le courtage de toutes assurances et notamment les assurances relatives au crédit-bail, à la location longue durée ou à la location avec option d'achat. - La formation à la vente de produits financiers et d'assurance au sein de la profession automobile. <p>D'une manière générale, la réalisation de toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation</p>

		et le développement, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicable aux sociétés financières.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	L'évolution de l'activité de la société est détaillée en page 1 et 2 du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2023 avec notamment une baisse de 16,6% des encours nets entre décembre 2022 et décembre 2023.
2.8	Capital	17 971 008,00 EUR Décomposition du capital : à la date de signature du présent document, le capital social se compose de 1 123 188 actions d'une valeur nominale de 16 euros.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	17 971 008,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : Les renseignements concernant la répartition du capital de COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES – CLV en 2023 sont disponibles dans le rapport de gestion 2023 en page 4. Actionnaires : COMPAGNIE GENERALE DE CREDITS AUX PARTICULIERS - CREDIPAR (100,00 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : Les renseignements concernant la composition de la direction sont disponibles dans le rapport de gestion en page 4. Échéance des mandats de Monsieur Rémy BAYLE et début de ceux de Monsieur Alexandre SOREL en mars 2024. Alexandre SOREL, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Jean-Charles BATTAGLIA, Directeur Général et Administrateur Stéphane RIEHL, Directeur Général Délégué Jean-Paul DUPARC, Représentant permanent de la société CREDIPAR
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données sociales : normes françaises

2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	29/03/2024
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Crystal Park, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Les attestations des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2022 et 2023 de Compagnie pour la location de véhicules – CLV sont annexées à la présente documentation financière.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	Optionnel
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV, NEU CP	Monsieur Jean-Charles BATTAGLIA, Directeur Général, COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV Monsieur Stéphane RIEHL, Directeur Général Délégué, COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	13/05/2024

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<p><u>Assemblée générale 2024</u> Rapport de gestion de l'exercice clos le 31/12/2023 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2023 Comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2023</p> <p><u>Assemblée générale 2023</u> Rapport de gestion de l'exercice clos le 31/12/2022 Comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2022</p>
Annexe 2	Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (sans le détail des comptes) Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13693
Annexe 3	Comptes sociaux Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16501
Annexe 4	Comptes sociaux Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13670
Annexe 5	Rapport de gestion Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16499
Annexe 6	Rapport de gestion Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13669
Annexe 7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16500